



Versement de la Taxe d'apprentissage

Vous avez jusqu'au **31 mai 2021 pour effectuer vos versements !**

La loi "Avenir Professionnel" a modifié les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage :

- **Même base** : 0,68% de la masse salariale brute 2020 pour 2021
- **87%** doivent être versés à l'OPCO de branche, qui l'affecte exclusivement à l'apprentissage (*CFA FormaSup des Pays de la Loire* pour les formations par apprentissage de l'Université du Mans)
- **13%** sont dus au titre du **Solde de la Taxe d'apprentissage à reverser directement**, sans intermédiaire, **aux établissements de votre choix**, quels que soient les niveaux des formations (les catégories sont supprimées)
- **Il n'y a plus de fonds libres, que des fonds affectés** : les 13% sont donc à reverser dans leur intégralité

En pratique :

1. Vous choisissez la formation de l'UFR Lettres, langues et Sciences Humaines que vous souhaitez soutenir.
2. Vous complétez le bordereau de promesse de versement afin de tracer votre versement et faciliter ensuite l'édition et l'envoi de votre reçu
3. Vous effectuez votre virement ou l'envoi de votre lettre-chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de l'Université du Mans
4. L'Université du Mans vous adresse votre reçu libératoire.